

TARIFS ET PAIEMENT

Keolis Monts Jura applique la grille tarifaire définie par le Département du Doubs. Le paiement des titres de transport délivrés dans les véhicules doit être effectué en espèces. Le voyageur est tenu de faire l'appoint. À la présentation d'un billet de 50 euros et plus, le conducteur risque de ne pas pouvoir rendre la monnaie. Dans ce cas, le conducteur a la possibilité de refuser l'accès au client.

TITRES DE TRANSPORT

Nul n'est admis à prendre place dans le car s'il n'est porteur d'un **titre de transport valable**. Chaque voyageur doit, à la montée dans le véhicule, soit **acheter un ticket** auprès du conducteur, soit **présenter son titre de transport** sur le valideur. Tout titre acheté et non utilisé du fait d'une circonstance étrangère au transporteur, ne pourra être remboursé. En cas de contrôle, les voyageurs doivent également être en mesure de présenter leur titre de transport aux agents mandatés à cet effet.

ARRÊTS

La montée ou descente des voyageurs se fait à chaque point d'arrêt de façon à assurer leur sécurité. En l'absence de voyageur au point d'arrêt et si personne ne se manifeste pour descendre, les cars ne marquent pas d'arrêt systématique.

HORAIRES

Les services sont assurés d'après l'heure légale, le transporteur ne saurait être rendu responsable des retards ou irrégularités imputables à des circonstances ou à des incidents d'exploitation imprévisibles.

OBJETS PERDUS

Les objets perdus peuvent être réclamés à Keolis Monts Jura en appelant au 03 81 63 44 50. Ils seront restitués sur présentation d'une pièce d'identité et sur justification de leur propriété.

CONDITIONS DE TRANSPORT DES BAGAGES ET ANIMAUX

Les bagages volumineux et les vélos seront transportés dans les soutes des véhicules, en fonction de leur capacité et sous la responsabilité du client. Le transport des matières dangereuses ou incommodes est interdit.

Le transport d'animaux est réglementé : les chiens de 1^{ère} catégorie ne sont pas acceptés dans les véhicules. Les chiens de 2nde catégorie doivent être muselés et tenus en laisse.

Si la taille de l'animal ne lui permet pas d'être installé sur son maître, le client devra alors s'acquitter d'un ticket au tarif réduit. (Il est entendu que les animaux ne sont pas autorisés à voyager sur les sièges, ils devront être installés au sol.) Les chiens-guides des personnes malvoyantes voyagent gratuitement.

COMPORTEMENT DES VOYAGEURS

Les voyageurs admis à circuler sur les lignes du Département doivent se conformer au règlement intérieur, se comporter de façon courtoise envers le conducteur et les autres usagers, et se présenter à bord des véhicules avec une tenue correcte et en respectant les règles élémentaires d'hygiène.

Le conducteur est autorisé à **refuser l'accès** à l'autocar à un client dont le comportement représente manifestement un trouble à l'ordre public (ivresse, attitude violente...). Lorsqu'un voyageur manifeste l'un de ces comportements en cours de trajet, le conducteur peut lui demander de descendre au prochain arrêt prévu sur le parcours, ceci sans pouvoir se voir rembourser le prix du voyage acquitté (à l'exception des usagers mineurs et des personnes vulnérables).

